



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LE PLESSIS BRION

Règlement intérieur à lire avant toute inscription

(mis à jour et modifié par délibérations du Conseil Municipal
du 16/06/2016 et du 26/09/2017)

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription (en fonction des jours et horaires affichés).

Art. 3 : Le prêt à domicile est soumis à une inscription et à une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation est valable pour une durée d'un an et n'est pas remboursable.

II - Inscriptions

Art. 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile et de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé.

L'usager mineur doit pour s'inscrire, présenter obligatoirement une autorisation écrite signée des parents (modèle fourni par la bibliothèque).

III - Prêt à domicile

Art. 5 : La majorité des livres de la bibliothèque peut être prêtés à domicile, toutefois certains documents ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 6 : Chaque usager peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 3 semaines. Une prolongation est possible si le document n'est pas réservé et si le lecteur n'a aucun autre support en retard, dans ce cas il est nécessaire de prévenir la bibliothèque. Les nouveautés sont limitées à 1 pour adulte et 1 pour enfant.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 7 : Pour les écoles de la commune, le prêt est consenti à titre gratuit. Chaque enseignant est responsable des livres qu'il emprunte.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 8 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils leur sont prêtés, de signaler les livres abîmés sans chercher à les réparer.

Art. 9 : Tout livre perdu ou très détérioré doit être remboursé de sa valeur ou remplacé par le même titre après accord de la bibliothèque.

Art. 10 : En cas de détériorations répétées et de non remplacement des livres, l'usager perd son droit au prêt de façon définitive.

Art. 11 : Tout retard dans la restitution des livres fait l'objet d'un rappel, à défaut du retour des documents, il est émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes auprès de la trésorière pour le recouvrement de la somme égale au prix de remplacement du ou des documents.

Art. 12 : Les usagers sont tenus de respecter le calme. Il est interdit de fumer, boire, manger dans les locaux de la bibliothèque sauf animation expressément organisée par les bénévoles.

Art. 13 : Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec des rollers, patins, planche de skate, etc.

Art. 14 : Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 15 : Les parents ou accompagnateurs sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge et sous leur responsabilité.

Art. 16 : la bibliothèque ne peut être tenue responsable des vols commis à l'encontre des usagers à l'intérieur de ses locaux.

V - Application du règlement

Art. 17 : Tout usager par le fait de son inscription ou de sa présence dans les locaux de la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 18 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.